



by Belfius



Ce document décrit les services offerts via Re=Bel, les conditions d'utilisation, vos droits et obligations, ainsi que ceux de Belfius. En acceptant ce document, vous concluez un contrat avec Belfius pour l'utilisation de Re=Bel.

Conditions générales

1. Quelques définitions pour ce document

1.1. Afin de vous guider à travers ce document, nous définissons ici les termes utilisés. Chaque fois que nous utilisons ces termes, nous faisons référence aux définitions suivantes :

- **Banque** : Belfius Banque SA, située au 11, Place Charles Rogier, 1210 Bruxelles, et enregistrée au Registre des personnes morales à Bruxelles sous le numéro 0403.201.185.
- **Canaux électroniques** : Les canaux digitaux en ligne de Belfius Banque, comme l'app Belfius Mobile accessible via smartphone et tablette, et Belfius Direct Net via ordinateur. Pour les clients avec un contrat actif Belfius Direct Private et Belfius Direct Wealth, le téléphone est aussi considéré comme un canal électronique.
- **Le Client ou vous** : Vous êtes la personne ayant une relation contractuelle et utilisant Re=Bel. Cela inclut les personnes physiques et les personnes morales.
- **Dossier-titres** : Un dossier-titres ouvert dans Re=Bel. Vous pouvez y conserver vos titres (actions, sicavs, trackers cotés en bourse...). C'est un outil de gestion sûr et

flexible offrant une vue d'ensemble claire de vos investissements.

- **Compte d'investissement** : Un compte d'investissement ouvert dans Re=Bel et qui sert de compte centralisateur pour votre dossier-titres.
- **Exchange Traded Fund (ETF)** : Un fonds d'investissement géré passivement visant à reproduire le plus fidèlement possible l'évolution d'un indice ou d'un panier d'actifs.
- **Exchange Traded Commodities (ETC)** : Ce sont des titres de créance complexes, généralement sécurisés, qui cherchent à suivre le plus précisément possible les prix d'une matière première ou d'un ensemble de matières premières.
- **Exchange Traded Notes (ETN)** : Ce sont des titres de créance complexes, souvent non sécurisés, qui visent à suivre le plus précisément possible le prix d'un actif sous-jacent.
- **Fonds d'investissement** : Un fonds d'investissement, aussi appelé « organisme de placement collectif » ou « OPC », est un produit financier qui vous permet d'investir selon une stratégie définie dans un portefeuille de titres comme des actions ou des obligations.

Belfius



- **Instruments financiers** : Ce sont des actions et des trackers (ETF et ETC/ETN) cotés en bourse ainsi que des Fonds d'investissement.
- **Re=Bel** : C'est la plateforme boursière par laquelle la Banque vous permet de négocier des Instruments financiers selon les conditions et modalités décrites dans ce Règlement.
- **Règlement** : Ce sont les présentes Conditions générales.

1.2. Tout terme avec une majuscule qui n'est pas défini dans ce Règlement aura la signification donnée dans le Règlement Général des Opérations de la Banque, que vous pouvez consulter sur belfius.be.

2. Le Règlement et les modifications

2.1. Le Règlement définit vos droits et obligations, ainsi que ceux de la Banque, pour l'utilisation de Re=Bel.

2.2. Avant d'utiliser Re=Bel, vous recevez une copie du Règlement sur un support durable via les canaux électroniques, comme l'app Belfius Mobile ou Belfius Direct Net. Vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire de ce Règlement et acceptez explicitement toutes ses dispositions.

2.3. La Banque peut modifier ou compléter le Règlement et la tarification des services disponibles sur Re=Bel. Elle vous informera des changements via les Canaux électroniques au plus tard le jour de leur entrée en vigueur. En cas de modifications importantes ou si celles-ci ne vous sont pas favorables, elles prendront effet après 2 mois (ce délai débute le lendemain de la date où ces modifications vous ont été communiquées). Si vous n'acceptez pas la modification, vous avez 2 mois pour résilier

gratuitement les services, comme expliqué à l'article 8.3. Les frais et taxes liés à la vente ou au transfert des Instruments financiers seront à votre charge. Si vous ne signalez pas votre refus avant la date d'entrée en vigueur, nous considérerons que vous acceptez les modifications.

2.4. Une fois informé des modifications, vous devez en informer votre/vos mandataire(s) pour que ces changements leur soient également appliqués.

3. Les Conditions et modalités

3.1. Votre accès à Re=Bel

3.1.1. Re=Bel est accessible uniquement via les Canaux électroniques. Outre le contrat Re=Bel, vous devez avoir une convention « Belfius Internet Banking » avec la Banque pour utiliser Re=Bel. Cette convention inclut les Canaux électroniques automatisés qui vous permettent de demander et/ou d'acheter de nouveaux produits et services.

3.1.2. Si vous utilisez Re=Bel pour gérer votre patrimoine personnel et individuel, vous confirmez en acceptant le Règlement que vous êtes un souscripteur non professionnel. Un souscripteur non professionnel est une personne physique qui n'a pas besoin d'être réglementée ou supervisée par un organisme de réglementation des services d'investissement ou financiers. Vous devez remplir tous les critères suivants :

- Vous souscrivez individuellement et personnellement, c'est-à-dire que vous vous inscrivez et vous payez pour vous-même. Vous ne vous inscrivez pas en tant que mandant, dirigeant, associé, employé ou agent d'une société.



- Vous utilisez Re=Bel uniquement pour gérer votre propre patrimoine personnel, dans le cadre de vos activités d'investissement personnelles. Vous n'utilisez pas les informations comme trader pour le grand public ou pour des fonds d'investissement. De plus, vous n'exploitez pas d'établissement de crédit ou de services financiers.
- Vous n'êtes pas un « day trader » qui négocie dans les locaux d'un établissement de crédit ou de services financiers, ni un travailleur indépendant gérant un compte pour votre société.
- Vous n'utilisez pas Re=Bel dans le cadre d'un club d'investissement (non commercial).
- Vous n'utilisez et ne traitez pas les données à des fins commerciales.

3.1.3. Pour des raisons techniques, un mineur ne peut pas utiliser Re=Bel, même avec un représentant légal. Si vous êtes mineur et souhaitez acheter des produits financiers, contactez votre agence avec votre représentant légal ou tuteur.

3.1.4. L'accès à Re=Bel peut être interdit aux clients non-résidents belges.

3.1.5. Un portefeuille en nue-propriété/usufruit ne peut pas être ouvert dans Re=Bel.

3.2. Les services liés à Re=Bel. Re=Bel vous permet d'accéder aux services suivants :

3.2.1. Exécution d'ordres avec ou sans évaluation du caractère approprié de l'investissement. Le service se concentre sur l'exécution de transactions en Instruments financiers, avec ou sans évaluation du caractère approprié de l'investissement :

- Client de détail

La Banque doit vérifier si l'investissement est approprié pour le Client, selon la complexité du produit. Elle vérifie si le Client a les connaissances et l'expérience nécessaires concernant l'Instrument financier. Si le Client n'a pas assez de connaissances et d'expérience, la Banque l'en informera. Si le Client refuse de donner les informations demandées ou si celles-ci sont insuffisantes, la Banque avertira qu'elle ne peut pas vérifier si le Client a les connaissances et l'expérience requises pour exécuter des Transactions en Instruments financiers.

3.2.2. Obligation du Client

Le Client doit répondre correctement aux questions de la Banque et informer la Banque de tout changement dans ses connaissances ou son expérience. La Banque peut utiliser les informations précédemment fournies par le Client tant que celui-ci n'a pas communiqué de nouvelles informations.

3.2.3. Mise à disposition de listes de thèmes et d'Instruments financiers. La Banque propose des listes basées sur des analyses économiques, prenant en compte les consensus du marché et diverses données financières comme le cours, la volatilité, et la liquidité.

3.2.4. Diffusion d'informations financières concernant les Instruments financiers

3.2.4.1. La Banque obtient des informations de diverses sources publiques qu'elle considère fiables, mais qui ne sont pas vérifiées de manière indépendante par cette dernière. Par conséquent, elle ne peut garantir l'exactitude de ces informations, que ce soit explicitement ou implicitement.



3.2.4.2. Des informations fournies sont uniquement à titre indicatif et ne constituent pas une invitation à conclure des transactions.

3.2.4.3. La Banque diffuse des informations qui n'ont pas été établies selon les règles de la recherche indépendante en investissement et ne sont pas soumises à l'interdiction de négocier avant la diffusion de la recherche.

3.2.4.4. Vous comprenez que les performances passées et futures affichées sur Re=Bel ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.

3.2.4.5. Les estimations de dividende sont basées sur le cours et le dividende précédemment versé.

3.2.4.6. Si les performances sont exprimées dans une autre devise que l'euro, la Banque informe le Client que le rendement potentiel peut varier en fonction des fluctuations des taux de change.

3.2.4.7. Quand la Banque affiche des informations sur les Instruments financiers les plus négociés, elle se base sur les données du jour ouvrable boursier précédent et sur les volumes d'échanges du marché de référence.

3.2.5. La Banque diffuse des recommandations d'investissement de Kepler Cheuvreux sur certaines actions. Kepler Cheuvreux est une société de services financiers européenne, indépendante (plus d'informations sur keplercheuvreux.com).

3.2.5.1. Les recommandations d'investissement proviennent de différentes sources publiques considérées comme fiables par Kepler Cheuvreux, mais elles ne sont pas vérifiées de manière indépendante.

3.2.5.2. Les opinions, projections, prévisions ou estimations dans ces recommandations d'investissement viennent de Kepler Cheuvreux. Elles représentent uniquement

les opinions de Kepler Cheuvreux à la date où Belfius Banque diffuse les recommandations et peuvent changer sans préavis.

3.2.5.3. Vous ne pouvez pas modifier, transmettre, copier ou distribuer les recommandations d'investissement de Kepler Cheuvreux, sauf si Kepler Cheuvreux donne un accord écrit contraire.

3.2.5.4. Kepler Cheuvreux émet ses notations de recherche sur actions et ses objectifs de cours en termes absolus, pas par rapport à une référence. Une notation sur une action est donnée après avoir évalué la hausse ou la baisse attendue de l'action sur les 12 prochains mois, selon la juste valeur définie par l'analyste (cours cible) et le profil de risque de l'entreprise. Les notations sont :

- **Acheter** : La hausse attendue est d'au moins 10% sur les 12 prochains mois (la hausse minimale requise peut être plus élevée selon le profil de risque de l'entreprise).
- **Conserver** : La hausse attendue est inférieure à 10% (elle peut être plus élevée selon le profil de risque de l'entreprise).
- **Réduire** : Une baisse est attendue.
- **Accepter l'offre** : Dans une offre publique d'achat totale ou partielle, un retrait obligatoire ou des propositions similaires d'achat d'actions, le prix de l'offre valorise équitablement les actions.
- **Rejeter l'offre** : Dans une offre publique d'achat totale ou partielle, un retrait obligatoire ou des propositions similaires d'achat d'actions, le prix offert sous-évalue les actions.
- **En cours d'examen** : Un événement a eu un impact significatif attendu sur le prix cible. Kepler Cheuvreux ne peut pas donner de recommandation avant d'avoir analysé cette nouvelle information et/ou sans nouvelle référence de prix de l'action.



- **Non noté** : L'action n'est pas couverte.
- **Restreint** : Pour des raisons de conformité et/ou d'autres considérations réglementaires, une recommandation, un prix cible et/ou des prévisions financières ne sont pas divulgués.

3.2.6. La mise à disposition d'instruments financiers suivis par des experts, selon une stratégie d'investissement définie, reflète uniquement les convictions des experts. La Banque sélectionne ces experts en fonction de leur expertise des marchés financiers.

3.2.7. Les horaires d'ouverture des marchés vous sont donnés à titre indicatif.

3.2.8. Vous recevez des notifications pour vous informer, entre autres, des mises à jour concernant les instruments financiers suivis par les experts, les favoris, les alertes...

3.2.9. Vous pouvez consulter les positions, les titres et le solde cash dès l'exécution.

3.2.10. La Banque peut modifier, arrêter ou étendre les services qu'elle propose à tout moment, notamment en fonction des progrès financiers ou technologiques. Dans ce cas, l'article 2.3. du Règlement s'applique.

3.3. L'achat d'un Instrument financier

3.3.1. Re=Bel vous permet d'acheter des Instruments financiers qui font partie de l'univers des Instruments financiers et des marchés sélectionnés par la Banque selon ses politiques internes. La Banque indique dans quelle mesure les instruments disponibles sont conformes à sa Transition Acceleration Policy (« TAP »). Cette TAP repose sur les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et prévoit des restrictions pour les secteurs et domaines d'activité sensibles. Consultez belfius.be pour plus d'informations sur la TAP.

3.3.2. Avant d'investir, lisez la fiche produit et d'autres informations importantes sur les Instruments financiers. Vous recevez ces informations sur un support durable via les Canaux électroniques. Celles-ci vous donnent un aperçu de la nature, des caractéristiques, des risques et des frais liés aux Instruments financiers.

3.3.3. Dès que vous signez le contrat Re=Bel et que vous acceptez le Règlement de Re=Bel, un Dossier-titres et un Compte d'investissement sont ouverts à votre nom. Ces comptes servent aux opérations de crédit et de débit pour les transactions sur Re=Bel.

3.4. La vente et le transfert d'un Instrument financier

3.4.1. Vous pouvez vendre vos Instruments financiers à tout moment. Le prix dépendra des conditions de marché. Vous comprenez que vous pourriez ne pas récupérer le capital initialement investi.

3.4.2. Vendre tous les Instruments financiers dans le Dossier-titres ne met pas automatiquement fin aux services liés à Re=Bel. Vous devez y mettre fin vous-même, selon l'article 8.3. du Règlement.

3.4.3. Vous êtes entièrement responsable de toute perte subie après la vente d'Instruments financiers.

3.4.4. Vous pouvez transférer vos Instruments financiers du Dossier-titres vers un autre Dossier-titres non lié à Re=Bel, que ce soit au sein de la Banque ou vers une autre institution financière.

3.5. La Banque a le droit d'imposer des montants maximums pour vos opérations d'investissement que vous pouvez exécuter via Re=Bel. Plus d'informations sur belfius.be.



4. L'autorisation de consultation des données relatives à la « relation client »

Les personnes qui ont signé une « Autorisation de consultation de données relatives à la relation client » peuvent consulter les informations suivantes sur Re=Bel :

- le Compte d'investissement
- la valeur totale du portefeuille
- l'évolution du rendement
- la valeur des investissements réalisés
- le montant éventuellement réservé
- les investissements
- les ordres en cours de traitement
- l'historique des ordres
- l'historique des transactions

Ce mandat peut être annulé. Un des soussignés peut demander la révocation dans une agence Belfius et doit ensuite informer les autres parties.

5. Les conflits d'intérêts

La Banque et d'autres personnes liées peuvent avoir des intérêts ou accords en conflit avec les services de Re=Bel. La Banque prend des mesures pour détecter et prévenir ces conflits. Si un conflit d'intérêts ne peut être évité, la Banque vous en informe et peut s'abstenir de fournir le service ou d'effectuer des transactions futures. Vous pouvez consulter les conflits d'intérêts potentiels via le lien : [Divulgations dans le cadre de recommandations d'investissement - Belfius](#)

6. La taxe sur les revenus des actions

Si vous avez signé une déclaration « double imposition » et/ou des attestations pour l'exonération du précompte mobilier belge, elles s'appliqueront aussi au Dossier-titres ouvert sur Re=Bel.

7. Annulation d'un ordre

7.1. Si vous annulez un ordre d'achat quand le marché est fermé, votre réservation cash sera libérée immédiatement. Attention, l'ordre pourrait être exécuté malgré votre annulation. Dans ce cas, l'exécution sera à votre charge.

7.2. Si vous annulez un ordre de vente quand le marché est fermé, la libération de votre réservation d'instrument(s) financier(s) se fera à la réouverture du marché et après validation.

8. La durée et la résiliation de Re=Bel

8.1. Dès que vous acceptez le Règlement, vous obtenez un accès à Re=Bel et à ses services pour une durée indéterminée.

8.2. En cas de décès, d'incapacité ou de déclaration d'absence, votre accès à Re=Bel et à ses services prend fin automatiquement.

8.3. Vous pouvez résilier votre accès à Re=Bel et à ses services à tout moment via votre agence.

8.4. Vendre tous les instruments financiers du Dossier-titres ne met pas automatiquement fin à votre accès à Re=Bel. Cependant, vous pouvez toujours arrêter d'utiliser Re=Bel, comme indiqué à l'article 8.3 du présent Règlement.



9. Le Règlement Général des Opérations

9.1. Ce Règlement complète le Règlement Général des Opérations de la Banque et toutes les autres conventions et conditions que vous avez signées ou acceptées, ou qui s'appliquent à votre relation avec la Banque. En cas de contradiction entre ces conventions ou conditions et une disposition de ce Règlement, les dispositions de ce Règlement prévalent, sauf si la loi s'y oppose.

9.2. 9.2. En acceptant le Règlement, vous reconnaissez avoir lu le Règlement Général des Opérations de la Banque (notamment le chapitre IV sur les services d'investissement), disponible sur [belfius.be](https://www.belfius.be), et en accepter le contenu.

10. La disponibilité de Re=Bel

La Banque peut suspendre l'accès à Re=Bel pour maintenance, modifications ou améliorations. Elle informera le Client à l'avance autant que possible. Cependant, des interruptions peuvent survenir en cas de panne technique ou de force majeure, comme l'indisponibilité d'une Bourse ou tout autre événement hors du contrôle de la Banque. La Banque décline toute responsabilité pour ces situations, conformément à l'article 11 du présent Règlement.

Si une interruption compromet la bonne exécution de vos ordres, la Banque peut activer le numéro de téléphone (0800 12 994) pour passer des ordres urgents. Ces ordres concernent les achats, ventes ou modifications d'ordres en cours, pendant les heures d'ouverture d'Euronext (jours ouvrables de 9h à 17h30).

La Banque doit enregistrer les conversations téléphoniques et communications électroniques liées à la réception, transmission et exécution d'ordres du Client, selon la loi. Une copie de ces enregistrements est disponible sur demande pendant 10 ans à partir de la date d'enregistrement. Durant un mois après leur enregistrement, les conversations peuvent être utilisées pour contrôler la qualité du service. En cas de litige, ces enregistrements servent de preuve.

11. La responsabilité

11.1. La Banque est responsable de toute faute grave ou de tout manquement à une condition essentielle du Règlement, sauf en cas de force majeure ou d'événements hors de son contrôle raisonnable, à l'exclusion de sa propre faute ou négligence. Les engagements de la Banque envers vous pour l'utilisation de Re=Bel, concernant l'accès, la disponibilité, le bon fonctionnement, la sécurité et l'exécution des services décrits aux articles 3.2. et 10 du Règlement, sont des obligations de moyens. Cela signifie que la Banque prendra toutes les mesures raisonnables attendues d'une entreprise du secteur bancaire et financier.

Investir comporte des risques. Nous vous conseillons donc de suivre régulièrement vos investissements, surtout si vous investissez dans des actions.

11.2. La Banque n'est pas responsable de l'inexactitude des informations financières diffusées dans Re=Bel (y compris les cours affichés), conformément à l'article 3.2.4.1. Cela s'applique également aux recommandations d'investissement de l'article 3.2.5. et aux stratégies d'experts de l'article 3.2.6.

11.3. La Banque n'est pas responsable des baisses de valeur ou des fluctuations de rendement des Instruments financiers dans lesquels vous investissez.



12. Votre communication

12.1. Si vous avez une question ou souhaitez plus d'informations, contactez-nous au 02 222 12 01.

12.2. Vous déclarez avoir un accès régulier à Internet et acceptez que toutes les communications concernant Re=Bel vous soient fournies via le site Internet de la Banque et/ou les Canaux électroniques.

13. La validité

La nullité, l'invalidité ou l'inapplicabilité d'une partie ou de plusieurs dispositions de ce Règlement n'affecte pas la légalité, la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions de ce Règlement ou du Règlement dans son ensemble.

14. Le droit applicable et les tribunaux compétents

14.1. Seul le droit belge s'applique pour l'application, l'interprétation et l'exécution du Règlement, ainsi que pour l'accès et l'utilisation de Re=Bel.

14.2. Les tribunaux et cours de Bruxelles sont exclusivement compétents pour tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de ce Règlement et de Re=Bel et ses services.